

COMMUNIQUÉ

AVANT-PROJET DE LOI DU PAYS

De nouvelles perspectives pour la transition énergétique

Le gouvernement a examiné un avant-projet de loi du pays relative à la révision du schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie (STENC). Ce projet doit doter la Nouvelle-Calédonie d'un cadre réglementaire pour viser l'autonomie énergétique du territoire, à partir d'une énergie fiable, décarbonée, résiliente et abordable.

L'objectif général de cette nouvelle version du STENC est d'atteindre d'ici à 2035 la réduction minimum de 70 % des émissions de gaz à effet de serre (GES), comparativement à 2019. Cette réduction sera possible par l'arrêt progressif des centrales thermiques au fioul et au charbon en Nouvelle-Calédonie, le déploiement des énergies renouvelables à destination du secteur de la métallurgie et la transformation du parc de véhicules routiers. L'action sur l'efficacité et la sobriété sera principalement orientée sur les secteurs les plus émissifs (industrie, transport, bâtiment, collectivités et particuliers).

Contexte

Le schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie (STENC), adopté par le Congrès le 23 juin 2016, constitue le document-cadre et le plan d'actions de la Nouvelle-Calédonie en matière de politique énergétique et de lutte contre le dérèglement climatique. Ainsi, il définit la stratégie à mettre en œuvre pour décarboner les activités économiques et humaines à l'échelle du territoire. La politique de transition énergétique, fondée sur le développement des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, a l'ambition de contribuer au renforcement des capacités économiques et industrielles locales à partir d'une énergie fiable, décarbonée et compétitive.

Le STENC voté en 2016 avait une durée de validité de cinq ans et doit par conséquent être mis à jour en 2022. Cette révision s'appuie sur le bilan des actions réalisées au regard des mesures visées par le schéma, et la mise à jour des objectifs fixés en fonction des évolutions technologiques et contextuelles. Sur le fond, cette mise à jour est indispensable, car malgré des succès réels atteints grâce au STENC de 2016 (passage de 10 % à 20 % d'énergie renouvelable dans le mix électrique en 5 ans notamment), la Nouvelle-Calédonie reste très dépendante énergétiquement parlant, et son énergie conserve un caractère fortement carboné :

- **96,9 % de l'énergie consommée en Nouvelle-Calédonie est importée**, et ces importations sont composées de combustibles fossiles (charbon et produits pétroliers) ;
- **80 % de l'électricité calédonienne est produite à partir d'énergies fossiles importées** (fioul et charbon principalement).

Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont toujours en augmentation, avec une part prépondérante de la métallurgie (premier émetteur), du transport (routier principalement) et de la distribution publique d'électricité.

Pour concevoir cette évolution importante du STENC, une table ronde sur la transition énergétique et économique réunissant l'ensemble des acteurs économiques et institutionnels a été organisée à l'initiative du 16^e gouvernement de la Nouvelle-Calédonie le 10 juin 2021. Cette table ronde a été suivie par une phase de consultation publique du 16 août au 29 septembre 2021. À la suite de cette consultation, la DIMENC (direction de l'Industrie des mines et de l'énergie) et l'ACE (Agence calédonienne de l'énergie) ont examiné l'ensemble des retours (soit 96 au total).

Trois grandes ambitions et huit enjeux

Le 17^e gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a prévu d'organiser une deuxième table ronde courant juin 2022, afin d'échanger sur les retours de la consultation publique et présenter la nouvelle version du STENC. Les ambitions prioritaires de cette nouvelle version, qui seront présentées à cette occasion, correspondent aux secteurs d'activités les plus émetteurs de GES en Nouvelle-Calédonie.

Ainsi, en cohérence avec cette priorisation, trois ambitions ont été fixées, d'ici à 2030 :

1. **verdir l'industrie minière et métallurgique** : taux de pénétration des EnR minimum de 50 % dans le mix énergétique métallurgie ;
2. **développer la mobilité décarbonée** : 18 500 véhicules 100 % électriques minimum en circulation, et 50 % des nouvelles ventes de véhicules ;
3. **accélérer la transition énergétique du territoire** : baisse de 30 % minimum de la consommation énergétique du secteur résidentiel et tertiaire comparativement à 2019.

Ces trois ambitions répondent aux **huit enjeux stratégiques** suivants :

1. favoriser l'émergence d'une économie compétitive et riche en emplois, grâce à la mobilisation de toutes les filières industrielles, notamment celles de la croissance verte. Cette dernière se définit comme un mode de développement économique respectueux de l'environnement, à la fois sobre et efficace en énergie et en consommation de ressources et de carbone, socialement inclusif, soutenant le potentiel d'innovation et garantissant la compétitivité des entreprises ;
2. construire une économie décarbonée et compétitive, au moyen du développement des énergies renouvelables, du soutien à l'amélioration de l'efficacité énergétique et de la mise en place d'instruments de coordination des politiques territoriales ;
3. orienter le système électrique vers une plus forte décentralisation afin d'accélérer la transition énergétique tout en favorisant la solidarité ;
4. assurer la sécurité d'approvisionnement et réduire la dépendance aux importations ;
5. maintenir un prix de l'énergie compétitif et permettre de maîtriser les dépenses en énergie des consommateurs ;
6. préserver la santé humaine et l'environnement en luttant contre l'aggravation de l'effet de serre ;
7. garantir la cohésion sociale et territoriale en assurant un droit d'accès de tous les ménages à l'énergie sans coût excessif au regard de leurs ressources ;
8. lutter contre la précarité énergétique.

Parallèlement à cette loi du pays, la délibération n°195 du 5 mars 2012 relative au système électrique de la Nouvelle-Calédonie est en cours de modification, afin d'y introduire la notion de programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) en remplacement de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI). La PPE contribue pleinement aux objectifs du nouveau STENC en :

- fixant le cap de développement des filières énergétiques, y compris des nouvelles filières telles que le déploiement des installations de stockage, la mobilité décarbonée et l'efficacité énergétique des bâtiments ;
- arrêtant des objectifs précis chiffrés, par période.

* *
*